

COMMUNIQUE - 15 AVRIL 2026 -

SUPPRESSION DES CESER : ON NE RÉFORMERA PAS LE PAYS SANS LES CORPS INTERMÉDIAIRES

Le projet de loi de simplification de la vie économique voté hier par l'Assemblée Nationale et aujourd'hui par le Sénat acte la suppression des **Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)**.

9 Place d'Iéna

75775 PARIS Cedex 16

01 47 23 37 02

07 64 40 28 21

ceserdefrance@lecese.fr

www.ceserdefrance.fr

@ceserfrance

@ceser-de-france

Introduite en dernière minute lors de la Commission Mixte Paritaire - alors qu'elle **ne figurait ni dans le texte initial du Sénat, ni dans celui de l'Assemblée Nationale, cette mesure est un ajout sans rapport avec l'objet du projet de loi. Les CESER sont ici les victimes collatérales de manœuvres politiques quand leur rôle ne relève ni de la simplification administrative, ni des procédures économiques.**

Issus de la décentralisation, les CESER sont un pilier de la démocratie territoriale. Ils incarnent la représentation organisée de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques territoriales. Leur rôle a d'ailleurs été **renforcé par le législateur** dans les lois de décentralisation NOTRe (2015) et 3DS (2021), notamment en matière d'évaluation des politiques publiques et de prospective territoriale.

Supprimer les CESER dans une loi économique, c'est **affaiblir la démocratie territoriale**, c'est réduire une institution de dialogue et de concertation à une simple variable d'ajustement législatif. **Ce vote est incompréhensible, car il contredit des positions réaffirmées récemment par les pouvoirs publics :**

- En avril 2025, l'Assemblée Nationale avait confirmé le maintien des CESER sur l'ensemble des régions hexagonales et d'Outre-mer.
- En août, la loi pour la refondation de Mayotte reconnaissait **explicitement le caractère essentiel de l'assemblée consultative dans le fonctionnement de la nouvelle collectivité territoriale.**
- En mars dernier, les Présidentes et Présidents de Région rappelaient que « *la suppression des CESER viendrait affaiblir la démocratie sociale et le dialogue avec la société civile* ».

Pour les Présidentes et Présidents de CESER de France : « *On ne réforme pas la démocratie territoriale dans une loi sur la simplification de la vie des entreprises. Les CESER ne sont ni des agences administratives d'Etat, ni des opérateurs économiques : ils sont la voix de la société civile organisée dans les Régions. Nous partageons la nécessité de les faire évoluer au regard des attentes démocratiques d'aujourd'hui mais cette évolution doit être traitée dans le bon cadre, celui de la future loi de décentralisation annoncée par le Premier ministre, en lien avec Régions de France et le ministère chargé des collectivités territoriales* ».

CESER de France appelle les parlementaires à saisir le Conseil constitutionnel pour faire retirer cette mesure introduite comme *cavalier législatif* dans ce projet de loi et rétablir ainsi les CESER et à engager l'avenir de la démocratie permanente en région dans une réforme cohérente de la décentralisation, respectueuse de l'équilibre institutionnel des Régions et du rôle de la société civile organisée.

Contact Presse : Marc Bouchery, Délégué général, marc.bouchery@lecese.fr 07 64 40 28 21

ASSEMBLEE DES CONSEILS ECONOMIQUES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX

Palais d'Iéna- 9, place d'Iéna 75775 Paris cedex 16 - 01 44 43 60 00 / 07 64 40 28 21

AUVERGNE RHÔNE-ALPES / BOURGOGNE FRANCHE-COMTE / BRETAGNE / CENTRE VAL-DE-LOIRE / CORSE /
GUADELOUPE / GRAND-EST / GUYANE / HAUTS-DE-FRANCE / ILE-DE-FRANCE / MARTINIQUE / MAYOTTE / NOUVELLE-
AQUITAINE / NOUVELLE-CALÉDONIE / LA REUNION NORMANDIE / OCCITANIE / PAYS DE LA LOIRE / POLYNÉSIE
FRANCAISE / REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR / SAINT-BARTH / SAINT-MARTIN / WALLIS & FUTUNA